

Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne

Etablissement Public Administratif

Corps départemental des
sapeurs-pompiers

Etat-major

Périgueux, le

- 9 NOV. 2021

Groupement des Services Opérationnels
Service Départemental Prévention

GSO/BL/MLS/N°
Dossier suivi par : 215A

Lieutenant Bruce LOUBIGNIAC

Tel : 05.53.35.82.95

Mail : loubigniac.bruce@sdis24.fr

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours,
chef du corps départemental

à

**Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires de la Dordogne
Cellule ADS**

commune		activité	dénomination	classement	
MONTPON MENESTEROL		CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL		-	-
n° dossier	adresse	procédure		demandeur	
I294.00005	Lieu-dit Le Pardoulet	PERMIS DE CONSTRUIRE 2429421D0021		SAS CPV SUN 40	

En réponse à votre demande du 18 octobre 2021, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe en annexe, la feuille d'analyse des risques, utilisée pour donner un **avis favorable** au projet ainsi que les principales recommandations en matière d'accessibilité, de défense et de lutte contre l'incendie. Les points sur-lignés en jaune doivent néanmoins être pris en compte et corrigés ou complétés.

Avant la mise en service de l'installation, le SDIS 24 sera invité par le pétitionnaire à une visite prévision du site (GSO.Secretariat@sdis24.fr). Le futur exploitant devra être présent. Un avis sur le projet de plan d'intervention sera formulé par le prévisionniste à cette occasion.

Le service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne peut être consulté par monsieur le maire de la commune concernée pour le présent projet afin d'apporter tout complément d'information ou toute précision utile.


Contrôleur Général François COLOMES

Copie à Monsieur le Maire de la commune de MONTPON MENESTEROL

ANALYSE DES RISQUES PROJET CENTRALE PV AU SOL

grille d'analyse version1 du 29/10/2021

Commune(s) :	MONTPON MENESTEROL	porteur de projet	SAS CPV SUN
adresse:	Ld Le Pardoulet		
projet (ou N°PC):	24 294 21D0021		

consultation service instructeur pour avis PC	Ltn Loubigniac
PROPOSITION D'AVIS DU SDIS24	FAVORABLE
	29/10/2021

	Préconisations / Remarques	analyse des risques
1/ accessibilité des secours:		
1-1/ Voie d'accès principale:	L'entrée principale du site doit être reliée à la voie publique par une voie engin en secteur urbain ou rural ou une piste de type DFCI en secteur forestier	satisfaisant
• Voie engin	l'accès se réalise depuis la RD3	satisfaisant
• Piste type « DFCI » :		sans objet
Longueur (en mètres) :		sans objet
Emprise (BdR et bas-côté) >10m		sans objet
Hauteur libre >3,5m		sans objet
Pente <12%		sans objet
Bande de Roulement >4 m		sans objet
Bande de Roulement carrossable pour un PL de 19T (fournir attestation entreprise ou, un CR de sondage après travaux)	une piste est généralement réputée « carrossable pour un PL de 19T » avec un compactage de calcaire ou GNT, 25 cm après compactage et une évacuation des EP par une pente de 2%	sans objet
Débroussaillage	10 m de part et d'autre de l'axe de la piste	sans objet
Bas-côtés: 2m de part et d'autre		sans objet
Bas-côtés: Fossés de part et d'autre		sans objet
Balissage et identification de la piste		sans objet
Essai praticabilité par le SDIS 24:		sans objet
1-2/ Dispositif d'ouverture portail compatible avec les outils du SDIS24	par exemple: Clé multifonctions DESCHAMPS (référence POK : 02438), boîte à clef à code	à prévoir

1-3/ accès secondaires : En fonction de l'analyse des risques, des accès secondaires pourront être demandés	(élément de clôture escamotable facilement, portail secondaire...)	sans objet
1-4/ aire de croisement(s) supplémentaire(s) ou de retournement dimensionnés pour une UIFF	pourra être demandée en fonction de la longueur à parcourir ou de l'analyse des risques de la zone	sans objet
1-5/ piste périmétrale intérieure:		non satisfaisant
Emprise (BdR et bas-côté) >9m		non satisfaisant
Hauteur libre >3,5m		satisfaisant
Pente <12%		satisfaisant
Bande de Roulement >4 m	cf page 17 de la notice	satisfaisant
Bande de Roulement carrossable pour un PL de 19T (fournir attestation entreprise ou, un CR de sondage après travaux)	une piste est généralement réputée « carrossable pour un PL de 19T » avec un compactage de calcaire ou GNT, 25 cm après compactage et une évacuation des EP par une pente de 2%; page 17 de la notice	satisfaisant
Débruissement		à prévoir
Bas-côtés: 1 m (stabilisés pour un PL de 19T) de part et d'autre		à confirmer
Bas-côtés: 1 m (bande à la terre) de part et d'autre		à confirmer
Bas-côtés: 1 m (fossé ou bande à la terre) côté installations PV		à confirmer
Bas-côtés: Débruissement		à prévoir
Balissage et identification de(s) la piste(s)		à prévoir
Essai praticabilité par le SDIS 24:		sans objet
L'axe de la piste est situé à plus de 5 m des installations sous tension qui ne peuvent être consignées	Les règles de sécurité lors de l'engagement des personnels vis-à-vis du risque électrique sur les parcs PV (cf. guide de doctrine opérationnelle de la DGSCGC du 01/09/2017), imposent de conserver une distance minimale de 5 m de toute installation sous tension qui ne peut être au préalable consignée par un arrêté d'urgence	à confirmer

2/ Défense incendie et ressource en eau

2-1/ DECI: Je constate sur notre base de données opérationnelles qu'à l'adresse du projet, la DECI est inexistante.

Pour chaque emprise non recoupée et par tranche de 40 ha : les ressources en eau pour la DECI seront au minimum 60m3/h pendant 2h. Les caractéristiques techniques des équipements sont décrites dans les annexes au RDDECI (Arrêté préfectoral n° 24-2018-06-20-001 du 20 juin 2018)

Le projet nécessite 1 PEI de 60m3/h pendant 2 heures. Le pétitionnaire propose une citerne souple positionnée à l'intérieur de l'enceinte.

satisfaisant

	<ul style="list-style-type: none"> poteau incendie sur voie d'accès avec dans la clôture permettra le passage des tuyaux d'alimentation vers l'intérieur (25cm x 25 cm). Cette solution doit être priorisée. Réserve incendie artificielle sur le site: 		sans objet
	<ul style="list-style-type: none"> aire de mise en aspiration (32m²) devant prise d'eau directe prise d'eau directe sur bache et poteau d'aspiration déporté poteau d'aspiration déporté à l'extérieur du site aire d'aspiration et bache isolées de tout combustible par distance d>8 m 	<p>raccord d'aspiration si bache incendie ou colonne fixe d'aspiration sur réserve à ciel ouvert: à matérialiser sur le plan</p> <p>prévu à matérialiser sur le plan</p> <p>à matérialiser sur le plan</p>	<p>à confirmer</p> <p>satisfaisant</p> <p>à confirmer</p> <p>à confirmer</p>
	2-2/ le PEI devra faire l'objet d'une réception et d'une demande de reconnaissance opérationnelle par le SDIS 24	demande à réaliser à l'adresse: GSO.Secretariat@sdis24.fr	à réaliser après travaux
	2-3/ moyens d'extinctions adaptés au risque électrique	<ul style="list-style-type: none"> 1 extincteur sur roues adapté au risque par « module technique » 1 extincteur portatif adapté au risque tous les 400 Extincteurs automatique pour les locaux 	<p>3 extincteurs à prévoir</p> <p>ils seront positionnés en tête de sillon</p> <p>non satisfaisant</p> <p>sans objet</p> <p>sans objet</p>

3/ Ilotage			
<p>3-1/ Vous êtes invité à réduire au maximum la surface de panneaux non recoupée par une piste dont les caractéristiques sont listées ci-dessous. La surface unitaire d'un îlot est laissée à l'appréciation du porteur de projet, mais sera limitée à 25 Ha maximum. Ces îlots permettront de limiter la propagation d'un incendie d'un îlot à l'autre</p>			
<p>Présence d'un ou plusieurs îlots dont la surface est >25Ha</p>			
<p>3-2/ Présence de piste de séparation des îlots</p>			
Emprise (BdR et bas-côté) >10m		satisfaisant	
Hauteur libre >3,5m		sans objet	
Pente <12%		sans objet	
Bande de Roulement >4 m		sans objet	
<p>Bande de Roulement carrossable pour un PL de 19T (fournir attestation entreprise ou, un CR de sondage après travaux)</p>			
une piste est généralement réputée « carrossable pour un PL de 19T » avec un compactage de calcaire ou GNT, 25 cm après compactage et une évacuation des EP par une pente de 2%		sans objet	

Bas-côtés: 1 m (stabilisés pour un PL de 19T) de part et d'autre	sans objet
Bas-côtés: 1 m (bande à la terre) de part et d'autre	sans objet
Bas-côtés: 1 m (fossé ou bande à la terre) de part et d'autre	sans objet
Bas-côtés: Débroussaillage	sans objet
Balisage et identification de(s) la piste(s)	sans objet
Débroussaillage	sans objet
Essai praticabilité par le SDIS 24:	sans objet
L'axe de la piste est situé à plus de 5 m des installations sous tension qui ne peuvent être consignées	Les règles de sécurité lors de l'engagement des personnels vis-à-vis du risque électrique sur les parcs PV (cf. guide de doctrine opérationnelle de la DGSCGC du 01/09/2017), imposent de conserver une distance minimale de 5 m de toute installation sous tension qui ne peut être au préalable consignée par un arrêt d'urgence
3-3/ La strate herbacée sous les panneaux solaires devra régulièrement être tondue avec exportation des résidus de coupe	à prévoir

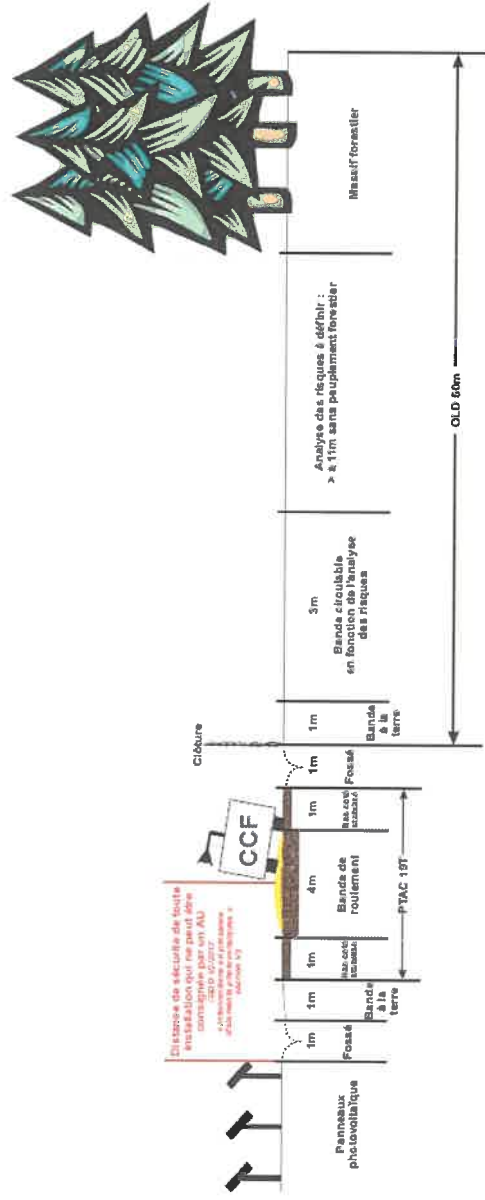
4/ abords du site	
4-1/ maintien de la continuité des accès aux infrastructures et équipements DFCI existants (points d'eau, pistes), dispositifs de franchissement des fossés tous les 500m, etc...	sans objet
4-2/ Périphérie extérieure du site	Une ligne HT est située au nord du projet et constitue un obstacle à l'intervention des ABE. Les environs sont néanmoins faiblement boisés.
• Bande à la terre (BàT) de 1 m à partir de la clôture	non satisfaisant
• bande circulaire de 3 m en périphérie de la BàT sur le périmètre couvert par la haie	non satisfaisant
• zone sans peuplement forestier > 15m	à confirmer
• présence d'une haie à l'interface qui pourrait propager l'incendie	non satisfaisant
4-3/ application de l'OLD	à prévoir

5/ Consignes de sécurité en exploitation/ divers	
Le requérant est informé que notre action se limitera aux missions réalisables depuis les pistes intérieures sans pénétrer dans les sillons de panneaux ou à moins de 5m de toute installation technique conductrice dont la tension ne peut être consignée par un arrêt d'urgence	non satisfaisant
Présentation d'une notice descriptive sur les mesures prises afin d'assurer la sécurité des secours et de faciliter leurs interventions	non satisfaisant
Astreinte téléphonique exploitant 24h/24	non satisfaisant
Plan inaltérable validé par SDIS24 affiché à l'entrée principale: Il comprend tout élément jugé utile par le SDIS 24 : les zones situées à moins de 5 m d'un équipement où il est impossible de supprimer le flux électrique, organes principaux et leurs arrêts d'urgence, procédure d'intervention...	non satisfaisant
Consignes particulières : présence de 2 sources de tension, distance de sécurité porte lance ...)	non satisfaisant
Panneaux d'avertissement dangers (brûlure, DC,...)	non satisfaisant
Identification de câbles DC non enfouis (rampant ou aériens)	non satisfaisant
Identification inaltérable des organes principaux (Coffrets AC, DC, onduleurs, transformateurs, coupures associées)	non satisfaisant
Positionner le premier arrêt d'urgence au plus près des panneaux de production et au minimum 5 m avant les équipements techniques à défendre (onduleurs, transformateurs...)	non satisfaisant
Visite de prévision à organiser avec le SDIS24 avant la mise en exploitation du site	non satisfaisant
Mettre à disposition du SDIS des plans géo-référencés format dwg du site, des installations et zones de danger	non satisfaisant

6/ Références

- Guide à destination des BE et installateur PV, spécificités techniques relatives à la protection des personnes de l'ADEME (01/12/2008)
- Guide de Doctrine Opérationnelle de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la gestion des risques (01/09/2017)
- Note d'information technique de la DGAC (27/07/2011)
- Norme NF C 15-100 et au guide UTE C 15-712-1 (paragraphe 12.4)
- Guide pratique de l'union technique de l'électricité « installation photovoltaïque sans stockage et raccordée au réseau public de distribution UTE C-712-1 » (juillet 2013)
- Code du travail Art R4227-29 et Code forestier art. L134-6 et L 131-12

7/ Scémas de principes non contractuels
7-1/ Interface



7-1/ Ilôtage

